

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021**

1. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021**
2. **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**
 - Décision 2021/02 portant attribution du marché de restauration scolaire
3. **Urbanisme**

3-1 **Convention de transfert de terrains et biens immobiliers pour le projet de halte nautique intercommunale**

Présentation du projet de halte nautique intercommunale par Mrs MAZINGUE Jean-Pierre, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et ANTOINE Gaspard, chargé des projets touristiques.

Dans le cadre de sa compétence « actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre », la communauté de communes du Pays de Mormal a pour projet de construire une halte nautique en aval de l'écluse, le long du jardin public et du chemin de halage.

Conformément à l'article L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. »

Par conséquent, il est nécessaire de transférer la halte nautique existante à la communauté de communes du Pays de Mormal ainsi que le jardin public afin d'y procéder aux investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Jean-Pierre MAZINGUE : les délais sont actuellement allongés car nous devons faire un dossier loi sur l'eau, ce qui nécessite une étude d'impact.

François ERLEM : Je vous remercie pour cette présentation. Nous travaillons actuellement sur un parcours pêche, avec les Percots de la Sambre, afin d'obtenir une labellisation parcours familial. De même, le réseau Points Nœuds, est en cours de réalisation. Il s'agit d'un système de fléchages de parcours cyclables. Il convient, dans ce projet, de trouver un équilibre entre toutes les activités.

La décision est adoptée à l'unanimité.

3-2 **Consultation officielle du périmètre Natura 2000 sur la Sambre pour la prise en compte de la Loche d'étang**

L'Union Européenne, en adoptant la convention issue du sommet de la Terre à Rio en 1992, a souhaité s'engager notamment sur la conservation des habitats naturels de la faune et flore sauvages. C'est ainsi qu'a été créé le réseau Natura 2000 qui a un double objectif :

- Préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel ;
- Prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles tout en prenant en compte les particularités régionales.

L'Etat est le garant de la mise en place et de la désignation des sites Natura 2000, sur recommandation de la Commission Européenne. Ce fut le cas pour la préservation de la loche d'étang et de son habitat. Le secteur de la Sambre ayant été retenu, plusieurs réunions sur le périmètre adéquat ont été organisées en présence des acteurs territoriaux et des services de l'Etat. Celles-ci ont permis de prendre en considération les remarques sur les contours du projet et d'expliquer les conséquences sur les secteurs économiques, notamment agricoles et urbanistiques.

Chaque citoyen, dont l'activité économique ou la propriété se trouvent dans le périmètre Natura 2000, devra mesurer les impacts de son action sur l'environnement, et notamment ceux dont les effets peuvent avoir des conséquences sur les habitats et les espèces. Une évaluation des incidences proportionnée au projet sera effectuée. La liste des activités est indiquée dans l'article R 414-19 du code de l'environnement.

Le périmètre Natura 2000 sur Landrecies est joint au présent projet de délibération.

Xavier LACAILLE : ce travail a été effectué avec différents intervenants et notamment les agriculteurs. Il convenait de travailler en bonne intelligence afin de ne pas gêner les activités agricoles existantes tout en prenant en compte les exigences de sauvegarde de l'habitat animal.

François ERLEM: Effectivement, il y a eu toute une série de consultations de l'Etat avec les différents intéressés dans une démarche de concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le projet de périmètre du site Natura 2000.

La décision est adoptée à l'unanimité.

3-3 Vente d'un bien immobilier communal

La commune a décidé de vendre un immeuble d'habitation situé 15 rue des Nerviens, cadastré A 562, contiguë à la caserne et ancien logement de fonction des pompiers.

La commune a reçu une offre d'un montant de 110 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de 110 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Francis DUPIRE, à signer les documents à intervenir.

La décision est adoptée à l'unanimité.

4. Administration générale

4-4 Signature d'une convention dans le cadre de l'Appel à projets socle numérique

La commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Il s'inscrit dans le soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan de relance économique.

Il consiste dans le financement de l'acquisition des équipements numériques dans la classe, d'équipements mobiles mutualisables ou de travaux en matière de réseau informatique filaire. La commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources associés et à procéder à leur installation avant au plus tard le 31 décembre 2022.

Le présent projet de convention vise à répartir les différentes obligations et les modalités de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire signer la subvention à intervenir avec l'académie de Lille.

Fanny RICHARD : ce projet est une belle opportunité pour la commune. Il va permettre le financement de tablettes, de tableaux numériques pour les écoles et de classes mobiles. Des travaux de câblage sont à prévoir dans les écoles.

François ERLEM: le travail a été fait en lien étroit avec les enseignants pour coller à leurs besoins. Cette subvention est une très bonne nouvelle pour nos écoles.

La décision est adoptée à l'unanimité.

4-5 Signature d'une convention avec la banque des territoires pour le cofinancement d'un poste de manager de centre-ville

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, initié par l'Etat, les communes de Landrecies et de Bavay ont décidé de recruter conjointement un manager de centre-ville.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apportée par la Caisse des Dépôts, participante au programme, aux deux communes pour la réalisation d'une mission de chef de projet en appui aux commerces et à l'artisanat.

Le coût total de réalisation de la mission menée par Landrecies et Bavay s'élève à 74 496 € (brut + charges) avec une participation de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 20 000 € par an pendant deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

François ERLEM : Ce projet est cofinancé par le biais de « Petites Villes de Demain ». La commune va participer à hauteur de 8 000 € par an. Le recrutement est en cours.

La décision est adoptée à l'unanimité.

4-6 Résultats de la commission d'appel d'offres

Le 3 septembre 2021, la commission d'appel d'offres s'est réunie dans la cadre de la passation d'un marché public de prestations d'assurances.

Les résultats sont les suivants :

- Lot 1 : dommages aux biens – Attribué à Pilliot assurances (courtier) et VHV (assureur) pour un montant de 5 204, 55 € TTC.
- Lot 2 : responsabilité civile/protection juridique – Attribué à SMACL assurances pour un montant de 1 885, 54 € TTC.
- Lot 3 : véhicules à moteur – Attribué à Pilliot assurances (courtier) et Great Lakes (assureur) pour un montant de 2 847, 83 € TTC.
- Lot 4 : protection fonctionnelle – Attribué à SMACL assurances pour un montant de 294, 11 € TTC.
- Lot 5 : prestations statutaires – Attribué à Siaci Saint Honoré (courtier) et Générali (assurances) pour un taux de 6, 58 %, soit 65 498 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

La décision est adoptée à l'unanimité.

4-7 Retrait de collectivités du Siden/Sian

Le comité syndical du Siden/Sian a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait de membres adhérents. Les territoires et compétences concernés sont les suivants :

- La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la commune de Maing pour la compétence « eau potable » ;
- La communauté de communes du Ternois a sollicité le retrait de la commune d'Auxille-Château pour la compétence « assainissement non collectif » ;
- Le Siden/Sian a sollicité le retrait des communes de liez et de Guivry pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » suite au retrait de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère pour la compétence « eau potable ».

Le retrait d'un syndicat mixte nécessite obligatoirement l'accès à la majorité qualifiée des membres du syndicats, dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les décisions du comité syndical.

La décision est adoptée à l'unanimité.

5. Ressources humaines

5-8 Horaires de l'école de musique

Chaque année, le Conseil Municipal fixe le nombre d'heures octroyées à chaque Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de l'école de musique.

A compter du 1er octobre 2021 l'école municipale de musique sera composée de :

- un professeur de clarinette à raison de 2 h 30 ;
- un professeur de flûte rémunéré à raison de 4 h 15 ;
- un professeur de saxophone rémunéré à raison de 6 h 30 ;
- un professeur de trompette-tuba-trombone rémunéré à raison de 4 h 00 ;
- un professeur de batterie rémunéré à raison de 6 h 00 ;
- un professeur de guitare rémunéré à raison de 7 h 00 ;
- un professeur de cor rémunéré à raison de 2 h 00 ;
- un professeur de piano rémunéré à raison de 18 h 30.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'heures pour les professeurs de l'école de musique.

La décision est adoptée à l'unanimité.

5-9 Versement d'un capital décès à un ayant-droit

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

La capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la commune qui a souscrit un contrat d'assurances des risques statutaires auprès de la caisse nationale de prévoyance (CNP) depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce capital nous sera ensuite remboursé.

Monsieur Dagnicourt Martial, agent titulaire CNRACL, est décédé le 29 mai 2020. Il est donc nécessaire de procéder au versement du capital décès qui est sa mère : Madame Dagnicourt-Delaporte Michèle.

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire était de 3 472 € au 1^{er} avril 2020. Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général soit $3472 \times 4 = 13\,888$ €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le versement du capital décès de Martial Dagnicourt à son ayant-droit mentionné ci-dessus.

La décision est adoptée à l'unanimité.

5-10 Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2021, fixant les effectifs des emplois communaux,

Considérant qu'il convient, à compter du 01 octobre 2021, dans l'intérêt du service :

de créer :

- Un poste d'Adjoint Administratif à 22 heures / semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création d'un poste d'Adjoint Administratif à 22 heures / semaine.

La décision est adoptée à l'unanimité.

6. Affaires financières

6-11 DM n°2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution d'une subvention de 21 980,00 € de l'Etat (Plan de relance économique de la France 2020-2022) pour des dépenses relatives à un socle numérique dans les écoles élémentaires : acquisition et installations d'équipements numériques et ressources numériques associées estimées à 34 700,00 € TTC. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 212 « Ecoles primaires », opération 738 « Socle numérique dans les écoles élémentaires » : + 34 700,00 €,

* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 251 « Hébergement et restaurant scolaire », opération 653 « Construction Restaurant Scolaire Polyvalent » : - 12 254,00 €,

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 734 « Aménagement de la sono pour les commerçants » : - 466,00 €,

* nature recette 1321 « Subventions d'équipement non transférables de l'Etat et des établissements nationaux », fonction 212 « Ecoles primaires », opération 738 « Socle numérique dans les écoles primaires » : + 21 980,00 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du reversement du capital décès de l'assurance du personnel de la CNP de Martial Dagnicourt aux ayants-droits qui sera ensuite reversé à la Commune par la CNP. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* nature dépense 6478 « Autres charges sociales diverses », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 13 888,00 €,

* nature recette 7788 « Produits exceptionnels divers », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 13 888,00 €,

La décision est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

François ERLEM : Pour votre information, nous avons reçu les notifications de subventions pour les travaux de réfection de l'église :

- Au titre de la DSIL : 120 862 € ;
- Au titre du programme Villages et Bourgs : 250 000 € ;
- Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires : 150 000 €.

L'ensemble des travaux est estimé TTC à 855 000 €, maîtrise d'œuvre comprise.

L'ensemble des subventions représente 73% du montant HT total des travaux. Une partie de la TVA nous est remboursée dans le cadre du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)

Nous pouvons remercier l'Etat, le Département et la Région pour leur soutien à notre projet.

Le marché de travaux va être lancé et les travaux commencer d'ici quelques mois.

Concernant la Foire Saint-Luc, elle aura lieu cette année avec une obligation de pass sanitaire pour le repas.

Comme vous avez pu le constater, les travaux rue du Puits de la Croix ont commencé, pour un montant actuel de 46 367 €. La commune est propriétaire du bâtiment après de nombreuses années de procédure. C'est une très bonne nouvelle pour les riverains et commerçants qui ont subi cette situation pendant 8 ans.

La maison située 26 route de Fontaine, dans le coron de la céramique, fait l'objet d'une demande de devis pour la toiture. Nous avons sollicité un artisan landrecien. Elle sera aussi restaurée, comme la rue du puits de la croix car la commune est désormais propriétaire.

Jean-Philippe MICHEL : et concernant la station Antar ?

François ERLEM : Le problème de la station Antar vient du fait qu'il n'y a pas eu de cessation d'activités au sens du code de l'environnement, c'est-à-dire une activité polluante. Nous travaillons actuellement avec la DREAL pour trouver une solution, étant donné que la propriétaire ne répond pas aux courriers et n'habite pas dans la région.

Une procédure d'abandon manifeste a été débuté au mandat précédent mais actuellement nous souhaitons davantage une convention avec l'EPF pour pourra gérer l'acquisition, les travaux et la dépollution. Pour ce faire, il faut que la cessation d'activités soit faite. Cela risque de prendre du temps malheureusement.

A l'ordre du jour, il était inscrit que Marie Alliot présenterait le projet qu'elle souhaite porter sur l'ancien site Copacino. Elle n'était pas disponible. Je lui ai demandé de nous faire parvenir une présentation de son projet écrit pour la partager avec le conseil municipal. Elle a indiqué préférer le présenter lors d'une prochaine séance. Nous la ré-inviterons.

Je précise que le terrain est pour le moment propriété de Véolia qui a pris en charge les coûts de démolition d'environ 500 000 euros.

La séance est levée à 20 h 28.

